

## **MISE À JOUR DU RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

Amos, le 2 septembre 2022. – Lors de sa séance ordinaire du 15 août dernier, le conseil municipal de la Ville d'Amos a adopté la dernière mise à jour du règlement relatif aux systèmes d'alarme.

Cette récente mise à jour a pour but de diminuer les déclenchements non fondés d'alarmes incendie. Dans les dernières années, c'est en moyenne soixante-cinq (65) alarmes non fondées qui ont été répertoriées sur le territoire de la ville d'Amos. Ce type d'alarme engendre des coûts supplémentaires pouvant représenter 200 000,00 \$.

Par ailleurs, il s'agit d'une question de sécurité. Lorsqu'il y a plusieurs alarmes non fondées dans le même immeuble, les personnes résidentes risquent de décider de ne plus l'évacuer, de dire le directeur du Service des incendies, monsieur Guy Bécharde.

Lors de la première alarme non fondée, nous émettrons un avertissement en donnant au propriétaire une copie de notre réglementation. À partir de l'alarme subséquente, la Ville d'Amos émettra un constat d'infraction variant d'une amende entre 100,00 \$ à 1000,00 \$ selon la catégorie de l'immeuble : résidentiel, commercial, institutionnel/industriel.

Avec cette mise à jour du règlement, la Ville d'Amos souhaite contrer la tendance à la hausse des fausses alarmes sur son territoire en plus de donner la chance aux propriétaires d'entretenir leur système d'alarme.

Pour tout commentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Guy Bécharde, directeur du Service des incendies, par téléphone au 819 732-3254 poste 247.

- 30 -

Source : Marie-France Tremblay  
Adjointe administrative au Service des ressources humaines  
[communication@amos.quebec](mailto:communication@amos.quebec)  
819 732-3254 poste 233